MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 029

Approuvant la signature d'une convention avec l'association Unité Mobile de Premiers Secours à l'occasion du carnaval de Bineau

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2020-041 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU les dispositions règlementaires du référentiel national des missions de sécurité civile, relatif aux dispositifs prévisionnels de secours

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec l'association prestataire de la sécurité civile (UMPS) lors du Carnaval de Bineau 2024 pour fixer les modalités d'organisation et de mise en place du DPS (dispositif prévisionnel de secours);

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu une convention relative à l'établissement des dispositifs prévisionnels de secours pendant le Carnaval de Bineau 2024 avec l'Association prestataire « UNITÉ MOBILE DE PREMIERS SECOURS » loi 1901 à but non lucratif domiciliée au 139 route de Corbeil 91700 Sainte Geneviève des Bois, Association agréée Sécurité Civile N° 2006/PREF/CAB/SID PC/2008 du 4/12/2006 et représentée par son Président, M CARVALHO.

ARTICLE 2
La présente convention est signée pour la durée suivante : Dimanche 17 mars 2024 de 15h à 19H.

ARTICLE 3
La Ville s'engage à régler à l'association UMPS, en contrepartie de sa participation au présent dispositif prévisionnel de secours, la somme de 2170 euros. La dépense est imputée au service 02305 et à l'article 611 du budget de la Ville.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 12 février 2024

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240212-DEC2024-029-AU
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024